

CH_VB 2004-2411 1573 vom 1. März 2005

Bundesverwaltung, 2005-03-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-2411_1573_

FR: CH_VB 2004-2411 1573 du 1 mars 2005

IT: CH_VB 2004-2411 1573 del 1 marzo 2005

Erwägungen

E. 1

La présente loi s'applique aux réseaux électriques alimentés en courant alternatif de 50 Hz.

E. 2

Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant dans un périmètre d'urbanisation et tous les producteurs d'électricité. Les cantons surveillent le respect de la garantie de raccordement.

E. 3

Les cantons peuvent obliger les gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire à raccorder également des consommateurs finaux situés en dehors de leur zone de desserte.

E. 4

Les cantons peuvent édicter des dispositions régissant le raccordement en-dehors des périmètres d'urbanisation ainsi que les conditions et les coûts de ce raccordement.

E. 5

Les recettes provenant de procédures d'attribution axées sur les règles du marché doivent servir à: a. couvrir les coûts des fournitures transfrontalières d'électricité ne pouvant pas être directement imputés à un client spécifique, notamment les coûts de maintien de la disponibilité de la capacité attribuée; b. couvrir les dépenses nécessaires au maintien ou à l'extension du réseau de transport; c. couvrir les coûts imputables du réseau de transport selon l'art. 15.

E. 6

RS 734.0

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur l'approvisionnement en électricité (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
01.03.2005 Date Data Seite 1573-1588 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 424 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.